

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_34
id. 1920

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
CRÉATION DE PLUS-PRODUITS PRIVÉS LIÉS À
L'HÉBERGEMENT
MONSIEUR ET MADAME PORTIER
CRÉATION D'UN PLUS-PRODUIT SUR LE THÈME DE L'EAU EN
COMPLÉMENT DE CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES
"CLÉVACANCES" À MONTAUBAN**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- . la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- . la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- . l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

- . le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,
- . un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,
- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 11 juin 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Monsieur et Madame PORTIER : création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes à Montauban - TOU00901

Monsieur et Madame PORTIER, agriculteurs, sont propriétaires de 4 chambres d'hôtes labellisées 3 clefs et d'un gîte, dans un domaine agricole situé à 2 km du centre ville de Montauban.

Madame PORTIER propose également un service de table d'hôtes, apprécié de la clientèle.

La maison bénéficie d'un cadre privilégié au milieu d'un parc arboré et l'ensemble des hébergements en chambres d'hôtes et en meublé, permet d'atteindre une capacité d'accueil de 17 personnes.

Afin d'améliorer le confort de leur structure d'accueil, d'accroître la durée de séjour et satisfaire la demande de leurs hôtes, les propriétaires souhaitent créer une piscine.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **21 195 € HT**, correspondant aux travaux d'aménagement de la piscine , décomposés comme suit :

- terrassement, maçonnerie	13 107 €
- acquisition de matériel pour piscine	8 088 €

	21 195 €

Le plan de financement

- Autofinancement	18 195 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	3 000 €

TOTAL	21 195 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 3 000 € correspondant à 30 % du coût HT des travaux plafonné à 10 000 € HT, qui est sollicitée pour cette opération compte tenu que l'hébergement comporte plus de 15 lits.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder une aide départementale d'un montant de 3 000 € à Monsieur et Madame PORTIER pour la création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes à Montauban. Cet équipement viendra conforter cet hébergement touristique de grande capacité.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20422 - sous-fonction 94 (FTPP) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	27 000 €
- Engagé aux précédentes Commissions permanentes	18 995 €
- Engagé à la présente Commission permanente	3 000 €
- Engagé cumulé suite à la présente commission permanente	21 995 €
- Disponible sur l'exercice 2015	5 005 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Monsieur et Madame PORTIER une subvention départementale d'un montant de 3 000 € pour la création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes labellisées « Clévacances » à Montauban ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 (FTPP) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC